



Compte Rendu

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
2 septembre 2021.

Auteur du relevé :
Didier RUDELIN

Version du :
3 septembre 2021.

Date et heure de la réunion : Jeudi 2 septembre 2021 à 20h00.

Lieu : Mairie de Cours-de-Pile (huis clos).

Convocation adressée le 27 août 2021.

Membres présents (13) : Mme ACQUAIRE, M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, Mme GARDETTE, M. GUERINET, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, M. VIDOTTO.

Pouvoirs (4) :

M. ZAVAN a donné pouvoir à M. RUDELIN.

M. CLOFF a donné pouvoir à Mme GARDETTE.

M. HIRT a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.

Mme TONDEUR a donné pouvoir à Mme BELUGUE.

Absents (2) :

M. PASCAL, Mme MICHEL.

Ordre du jour de la réunion :

| Points de l'ordre du jour | Discussions | Résultats (scrutin, vote) |
|--|---|--|
| 1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal. | Pas de remarque. | Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal. |
| 2 – Avancement de grade des agents | Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer les emplois suivants afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés au 1 ^{er} octobre 2021 : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Fonction attachée à cet emploi : agent des services techniques polyvalent,- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Fonction attachée à cet emploi : agent d'entretien polyvalent. Il précise que ces emplois seront occupés par les fonctionnaires des cadres d'emplois des adjoints techniques déjà en poste à la commune de Cours-de-Pile. Il informe également le conseil municipal que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet. | Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none">• Décide d'accepter l'avancement de grade des deux agents concernés• Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière. |

| | | |
|---|--|---|
| <p>3 – Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires</p> | <p>Monsieur le Maire informe que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 18 février 2021 a instauré le régime indemnitaire des IHTS pour un certain nombre d'agents.</p> <p>Il rappelle les principaux points de ce régime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les heures supplémentaires sont exécutées à la demande du chef de service - Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois pour les agents à temps plein. - La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. - La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes, - L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à la liste approuvée le 18 février 2021, les agents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adjoint administratif territorial : régisseur</i> - <i>Adjoint technique territorial : aide de cuisine.</i> | <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'instaurer les IHTS pour les deux agents concernés • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière. |
| <p>4 – Convention pour l'accompagnement de l'Enfant en Situation de Handicap</p> | <p>Monsieur le Maire indique que les services de l'Education Nationale n'ont toujours pas, à ce jour, transmis le projet de convention pour la rémunération de l'AESH.</p> | <p>Ce point est retiré de l'ordre du jour.</p> |
| <p>5 – Prorogation du prêt à court terme pour les vestiaires sportifs</p> | <p>Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de proroger l'emprunt court terme n° 5817866 concernant le financement des travaux de construction des vestiaires sportifs d'un montant de 225 000 € en l'attente du versement des subventions notifiées.</p> <p>Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi. Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 0,30% Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 350 euros.</p> <p>La commune réglera, également, les intérêts courus entre le 31 octobre 2021 et le 30 octobre 2022 soit 675 €.</p> | <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de prolonger le prêt à court terme pour une durée d'un an • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière. |

| | | |
|---|---|--|
| <p>6 – RODP Electricité – Gaz – Orange</p> | <p>La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt sans indemnité. En cas de remboursement par anticipation, il sera nécessaire de donner un préavis de 30 jours ouvrés.</p> <p>La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes.</p> <p>Monsieur le Maire propose que le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public versées à la commune par les gestionnaires de réseau d'électricité, de gaz et de télécommunications soit calculée tous les ans selon le taux maximum applicable.</p> <p>En ce qui concerne l'électricité et en application des articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>En ce qui concerne le gaz, et en application de l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales et du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.</p> <p>En ce qui concerne les télécommunications et au vu de l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui définit en matière tarifaire, les redevances de télécommunications sont révisées au 1er janvier de chaque année.</p> <p>Le montant des redevances citées en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul des décrets visés ci-dessus.</p> <p>Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année conformément aux formules de révision communiquées par les fournisseurs d'énergie et le gestionnaire de réseaux.</p> | <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'appliquer chaque année le taux maximum de RODP fixé par les décrets • Autorise Monsieur le Maire à établir les titres de recette annuels concernant ces recettes. |
| <p>7 – Renouvellement de contrat informatique</p> | <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a souscrit un contrat de location de 3 ordinateurs portables pour les écoles avec la Sté LOCAM SAS sise à Saint-Etienne et qu'il est nécessaire de le renouveler.</p> <p>Il précise que le montant du loyer proposé est de 158,47 € HT/Trim pour une période de 12 trimestres.</p> | <p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte de renouveler le contrat de location de la Société LOCAM SAS pour 3 ordinateurs portables (soit 158,47 € HT/Trim). • Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. |
| <p>8 – Missions diverses pour l'extension et la</p> | <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour des diverses missions liées aux travaux d'extension et de rénovation du Groupe Scolaire à savoir :</p> | <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> |

| <p>renovation du groupe scolaire</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L : Solidité des ouvrages constitutifs ou indissociables au bâtiment, • LP : Solidité des ouvrages indissociables et dissociables, • LE : Solidité des existants, • SEI : Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public, • Th : Vérification des exigences d'isolation thermique et aux économies d'énergie des bâtiments, • HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées, • CONSUEL : Vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension. <p>Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions parvenues en mairie.,</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Nom de la Société</u></th> <th><u>Montant H.T.</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe Qualiconsult 33600 Pessac</td> <td>8 270,00 €</td> </tr> <tr> <td>Apave SudEurope SAS 13322 Marseille</td> <td>12 900,00 €</td> </tr> </tbody> </table> | <u>Nom de la Société</u> | <u>Montant H.T.</u> | Groupe Qualiconsult 33600 Pessac | 8 270,00 € | Apave SudEurope SAS 13322 Marseille | 12 900,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir la société Qualiconsult pour exécuter cette mission, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. |
|--|--|---|---------------------|----------------------------------|------------|-------------------------------------|-------------|--|
| <u>Nom de la Société</u> | <u>Montant H.T.</u> | | | | | | | |
| Groupe Qualiconsult 33600 Pessac | 8 270,00 € | | | | | | | |
| Apave SudEurope SAS 13322 Marseille | 12 900,00 € | | | | | | | |
| <p>9 – Vérification périodique des installations des bâtiments communaux</p> | <p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016 une convention a été signée avec Qualiconsult sis à Pessac (Gironde) concernant les vérifications périodiques règlementaires des installations des bâtiments communaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations électriques - les moyens de secours - les installations de chauffages - les installations de gaz <p>Il s'avère qu'il est nécessaire de modifier ladite convention pour l'actualiser suite à la construction des nouveaux vestiaires sportifs et à la démolition du club house. Un avenant a été demandé à Qualiconsult. Il s'avère que l'avenant ne modifie pas le montant de la convention à savoir 1040 € H.T.</p> | <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte l'avenant n°1 tel qu'il est présenté, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. | | | | | | |
| <p>10 – Convention SPA</p> | <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service « fourrière » déjà existant.</p> <p>La SPA de Bergerac propose de renouveler la convention avec la commune de Cours-de-Pile, et demande une participation par habitant, revue annuellement soit 0,90 € par habitant.</p> <p>Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence d'une telle dépense sachant que la capture d'animaux en divagation est très rare sur le territoire communal.</p> <p>Monsieur le Maire présente la boîte à outils, particulièrement complexe, fournie par la préfecture pour la divagation des animaux.</p> <p>La mise en place d'une fourrière au niveau local sera étudiée avant de renouveler la convention avec la SPA.</p> | <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de ne pas renouveler dans l'immédiat la convention avec la SPA. • Demande à Monsieur le Maire d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une fourrière communale. | | | | | | |
| <p>11 – Questions diverses</p> | <p>➤ <i>Christian Guérinet</i></p> <p>Bien que le STIS ait été dissous, le secrétariat rencontre toujours des difficultés avec certains organismes pour clore définitivement ce dossier.</p> | <p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p> | | | | | | |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>➤ <i>Pierre Beaudeau</i> M. Beaudeau a pris contact avec le Conseil Départemental pour connaître l'avancement du dossier. La réunion programmée pour cet été ne s'est toujours pas tenue.</p> <p>➤ <i>Michèle Ribeyrol</i> Une administrée a demandé si la commune ne pouvait pas enlever les encombrants (végétaux et ferraille) des particuliers à leur domicile. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas de la compétence de la commune et qu'il existe des entreprises spécialisées pour cela.</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.</p> | |
|--|--|--|

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a été précisée.